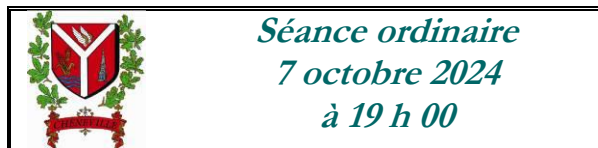


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 7 octobre 2024, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, en présence des conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

*À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.*

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 7 personnes.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2024-10-236**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2024-10-237**

#### **Adoption du procès-verbal des séances du 3 et du 13 septembre 2024**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de celui de la séance extraordinaire du 13 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS**

#### **Audrey Lacasse siège n° 1**

#### *Projet diversification des usages de l'église*

Madame la conseillère mentionne sa participation récente au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avec monsieur le Maire. Elle explique qu'ils reviennent la tête remplie d'idées de projets pour la municipalité.

**Danielle Meunier siège n° 2**

*Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité*

**Alexandre Lafleur siège n° 3**

*Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité*

**Maryse Gougeon siège n° 4**

*Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité*

**Sylvie Potvin siège n° 5**

*Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité*

**Yves Laurendeau siège n° 6**

*Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité*

**4. RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

La liste des permis d'urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics et du Service de sécurité incendie (SSI) de Lac-Simon/Chénéville ont été déposés pour le mois de septembre 2024.

**5. DOSSIERS À TRAITER**

**5.1. 2024-10-238**

**Remboursement crédit de taxes – Matricule 1684-20-7460**

**ATTENDU QU'** une erreur de calcul des taxes de services a été constatée pour le matricule #1684-20-7460;

**ATTENDU QUE** les propriétaires du matricule demandent le remboursement du crédit des taxes qui en résulte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le remboursement du crédit de taxes au montant de 2 264.18 \$ pour le matricule 1684-20-7460.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2. 2024-10-239**

**Remboursement crédit de taxes – Matricule 1684-71-9900**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du matricule 1684-71-9900 ont payé par erreur un paiement de taxes pour 2024 en double et même plus;

**ATTENDU QUE** les propriétaires du matricule demandent le remboursement du crédit des taxes payées en trop pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le remboursement du crédit de taxes au montant de 5 137.05 \$ pour le matricule 1684-71-9900.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3. 2024-10-240**

**Remboursement crédit de taxes – Matricule 2085-98-7091**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du matricule 2085-98-7091 ont payé un montant supplémentaire pour 2024 et ont entretemps vendu leur maison;

**ATTENDU QUE** les anciens propriétaires du matricule demandent le remboursement du crédit des taxes payées en trop pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le remboursement du crédit de taxes au montant de 49.60 \$ pour le matricule 2085-98-7091.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4. 2024-10-241**

**Demande de branchement à l'aqueduc – 109, rue Albert-Ferland**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au lot #5 697 307;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite entre l'entrée d'eau qui est présentement en place et la nouvelle maison qui sera construite prochainement;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite aux frais du propriétaire;

**ATTENDU QU'** une entente devra être signée entre le demandeur et la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'embranchement sera supervisée par un employé de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le branchement à l'aqueduc pour la nouvelle construction du 109, rue Albert-Ferland;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5. Autorisation signature de protocole d'entente – Camp de jour estival – Les 4 fers en l'air – Été 2025**

Le sujet est reporté à une prochaine réunion.

**5.6. 2024-10-242  
Offre de services – Évaluation des bâtiments municipaux**

**ATTENDU QUE** l'assureur de la municipalité, FQM Assurance, exige d'avoir une évaluation juste et précise de la valeur à neuf des bâtiments et équipements de la municipalité pour les assurer adéquatement;

**ATTENDU QUE** la firme d'évaluation SPE Valeur Assurable offre ses services pour évaluer l'hôtel de ville, les centres St-Félix-de-Valois et St-Paul, la station de pompage, les différentes infrastructures municipales et les garages municipaux au coût de 3 380.00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de SPE Valeur Assurable pour l'évaluation des bâtiments municipaux au montant de 3 886.16 \$ incluant les taxes applicables;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au compte # 02-63200-412 et l'excédent non prévu soit financé par le surplus de l'année courante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7. 2024-10-243  
Facturation Servitech – Honoraires professionnels pour l'équilibrage du rôle d'évaluation 2025-2026-2027**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une facturation de Servitech pour leurs honoraires professionnels en lien avec l'équilibrage du rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

**ATTENDU QUE** la facture représente le 2<sup>ème</sup> versement du coût total;

**ATTENDU QUE** la facture est au montant de 13 914.28 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 15 997.94 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit prise au compte 02-15000-417.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.8. 2024-10-244

**Nomination des Officiers en Bâtiment et en Environnement (OMBE) comme fonctionnaires désignés pour l'application des lois et règlements municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chénéville doit assurer l'application et le respect de ses règlements municipaux, y compris ceux relatifs à l'urbanisme, à la construction, à l'environnement et à la qualité de vie;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ainsi que d'autres lois et règlements applicables, permettent à la municipalité de nommer un fonctionnaire désigné pour veiller à l'application de ces lois et règlements;

**ATTENDU QUE** l'Officier en Bâtiment et en Environnement (OMBE) possède les compétences nécessaires pour assurer cette responsabilité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

**QUE,**

Madame Noémie Gagné-Dupuis et Monsieur Marc Turpin, occupant les postes d'Officière en Bâtiment et en Environnement (OMBE) et d'Officier en Bâtiment et en Environnement (OMBE) pour les Municipalités de Chénéville et de Plaisance, soient nommés fonctionnaires désignés pour l'application des règlements et lois municipaux, incluant, sans s'y limiter :

- Le règlement de zonage;
- Le règlement de lotissement;
- Le règlement de construction;
- Les règlements en matière d'environnement et de gestion des nuisances;
- Tout autre règlement municipal ou loi provinciale relevant de la compétence de la municipalité.

**QUE,**

Les OMBE soient autorisés à exercer tous les pouvoirs qui leur sont conférés par les lois et règlements applicables, y compris l'inspection, la délivrance d'avis et d'ordonnances, l'émission de constats d'infraction et toutes autres actions nécessaires à l'application de ces règlements;

**QUE,**

Cette nomination entre en vigueur à l'embauche des 2 officiers, remplace la résolution #2024-06-150 et demeure valide jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.9. 2024-10-245

**Dérogation mineure – 80, chemin de la Petite-Nation**

**ATTENDU QU'** une demande de dérogation mineure pour la résidence située au 80, chemin de la Petite-Nation été reçue par le service d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande est pour la construction d'un abri d'auto permanent;

**ATTENDU QUE** cette situation dérogerait aux normes relatives à la marge latérale prévues aux règlements de zonage #2016-061 et ses amendements présentement en vigueur;

**ATTENDU QUE** que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a fait une recommandation au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a examiné et considéré tous les critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour l'évaluation de la dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10. 2024-10-246**

**Modification au règlement de concordance #2024-120 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage en vigueur**

**ATTENDU QUE** le règlement de concordance 2024-120 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage en vigueur a été adopté par le conseil lors de la séance du 6 mai 2024 et est entré en vigueur, après l'approbation par la MRC, le 19 juin 2024 ;

**ATTENDU QU'** un règlement peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

**QUE,**

L'article 3 du règlement 2024-120 soit remplacé par le suivant :

Dans le règlement sur les permis et certificats #2016-060 et ses amendements, le texte du paragraphe 6) du chapitre VI, article 37 intitulé «CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION», est remplacé par le texte suivant :

6) le terrain sur lequel doit être érigé tout bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et raccordée directement à une rue publique existante.

Cette condition ne s'applique cependant pas aux cas b), c) et d) énoncés à la condition précédente (5), ou si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (règlement no 008-83) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.11. 2024-10-247

**Autorisation d'achat et d'échange – Remorque-dompeuse**

**ATTENDU QUE** la remorque-dompeuse de la municipalité, achetée en 2016, a subi des dommages lors d'un accident et les assurances payent seulement une partie des réparations vu son âge avancé;

**ATTENDU QUE** les coûts non assumés par la compagnie d'assurance s'élèvent à environ 3 000.00\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** Autos Sport, à qui nous louons présentement une remorque-dompeuse de qualité professionnelle en attendant la réparation de la nôtre, nous offre la remorque louée, une 2021 quasi neuve, pour un montant de 14 665.00 \$, plus les taxes applicables, incluant un crédit de 2 000.00\$ en échange de notre remorque;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le Conseil municipal autorise l'achat d'une remorque-dompeuse chez Autos Sport au coût de 16 861.08 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit prise dans le compte #02-32000-643 et financée par le surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.12. 2024-10-248

**Offre de services – Aide à l'administration temporaire**

**ATTENDU QU'** un poste à l'administration est vacant depuis la fin juin dernier, occasionnant des retards dans certains dossiers;

**ATTENDU QUE** madame Sylvette Lavergne, commis retraitée à la comptabilité et à la taxation de la municipalité, propose ses services d'aide pour finaliser les dossiers en cours;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Maryse Gougeon  
et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de madame Lavergne, pour une durée indéterminée et selon les besoins d'aide de l'administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.13. 2024-10-249

**Modification – Journalier municipal aux travaux publics - Employé saisonnier**

**ATTENDU** la résolution #2024-05-128 qui transforme un poste de journalier aux travaux publics permanent en journalier saisonnier aux travaux publics;



**ATTENDU QUE** du retard dans l'exécution des travaux du département de voirie s'accumule ces dernières semaines, notamment en raison d'un manque d'employés (vacances et maladie);

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'allonger la période d'emploi du journalier saisonnier jusqu'à ce que les employés reprennent le dessus sur les tâches à effectuer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'ajout de semaines au terme prévu originellement pour le journalier saisonnier aux travaux publics, selon les besoins du service de voirie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.14. 2024-10-250**

**Autorisation paiement facture – Équipe Laurence – Remplacement ponceau pluvial cour école**

**ATTENDU QUE** la résolution #2023-05-096 qui octroie le mandat à la firme Équipe Laurence pour la conception et préparation des plans et devis de surveillance pour le remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école et le terrain de baseball/soccer;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu trois factures, dont une pour la préparation de la demande de CA auprès du ministère de l'Environnement, totalisant un montant de 25 202.53 \$ incluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de facture pour un montant de 25 202.53 \$, taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au compte # 03-61044-000 et financée par la TECQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.15. 2024-10-251**

**Embauche - Adjointe à la direction et greffière-trésorière adjointe**

**ATTENDU QUE** le poste de directrice générale adjointe (DGA) et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Chénéville est présentement vacant depuis la fin du mois de juin dernier;

**ATTENDU QUE** la définition de poste et les critères de sélection ont été revus afin de créer un nouveau poste, celui d'adjoint à la direction et greffier-trésorier;



**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres, où il y a eu 8 candidatures reçues et quatre candidates rencontrées en entrevue, la candidature de madame Mélanie Blais a été retenue;

**ATTENDU QU'** un contrat de travail sera signé entre la municipalité et madame Mélanie Blais, lequel satisfera les deux parties;

**ATTENDU QUE** madame Mélanie Blais sera évaluée dans six mois pour voir si elle répond aux exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville nomme madame Mélanie Blais au poste d'adjointe à la direction et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Chénéville aux conditions ci-haut mentionnées pour une période probatoire de six mois;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire, à signer le contrat de travail de madame Mélanie Blais, soumis au préalable au conseil, au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. CORRESPONDANCE**

**C-001 Renouvellement demande de salle sans frais – Comité régional troisième âge Papineau**

2024-10-252

**Renouvellement demande de salle sans frais – Comité régional troisième âge Papineau**

**ATTENDU QUE** le Comité régional du troisième âge (CR3A) demande des salles depuis de nombreuses années pour venir offrir leurs services aux aînés directement dans notre municipalité;

**ATTENDU QUE** leurs rencontres mensuelles ont lieu chaque deuxième mardi du mois de 9h00 à 11h00;

**ATTENDU QUE** des dates additionnelles, pour des cliniques d'impôt, sont demandées chaque printemps;

**ATTENDU QUE** l'organisme désire mettre sur pied une nouvelle activité, les troisièmes lundis du mois, soit des cafés-causeries, et demande une salle pour ce projet également;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de salles sans frais pour le CR3A pour cette année et les suivantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## C-002 Demande de prêt de salle gratuite – Mini- basketball

2024-10-253

### Demande de prêt de salle gratuite – Mini- basketball

**ATTENDU QU'** un groupe d'entraîneurs bénévoles, dirigé par madame Jessica Desjardins-Lalanne, anime une activité d'initiation au basketball pour les jeunes de 5 à 12 ans à Chénéville depuis janvier 2024;

**ATTENDU QUE** le programme recommence cet automne et se poursuivra à l'hiver;

**ATTENDU QUE** les ateliers dédiés à la découverte et à l'apprentissage du basketball se déroulent dans le gymnase du Centre St-Félix-de-Valois et sont ouverts à tous les enfants du nord de la MRC de Papineau;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault du Centre St-Félix-de-Valois pour l'activité d'initiation au basketball pour cette année et les suivantes.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## C-003 Appui à la Grande semaine des tout-petits

2023-10-254

### Appui à la Grande semaine des tout-petits

**ATTENDU QUE** la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

**ATTENDU QUE** cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

**ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**ATTENDU QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

**ATTENDU QUE** les municipalités, comme gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

**ATTENDU QUE** les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Audrey Lacasse  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la *Grande semaine des tout-petits*;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise que la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits ait lieu le 18 novembre prochain, date qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. VARIA**

**Déjeuner des élus :** 4 endroits dans la MRC de Papineau pour amasser des fonds pour l'organisme Centraide. À Chénéville, le déjeuner se déroule au restaurant Chez Seb.

**Gala d'humour :** Les billets pour ce nouvel événement seront prochainement en vente à la mairie et au centre communautaire.

**Chiens dangereux :** Il est important de respecter la réglementation provinciale en vigueur, soit de garder en laisse les chiens sur les places publiques et de s'assurer qu'ils restent dans les limites des terrains privés afin d'éviter des situations malheureuses.

**Chats errants :** Rappel de l'importance de ne pas les nourrir, ne pas en prendre soin s'ils ne vous appartiennent pas, sinon cela deviendra problématique.

**Travaux sans permis :** Félicitations aux citoyens, beaucoup respectent la procédure, mais il est important de continuer de prendre les permis nécessaires AVANT de faire les travaux de rénovation, de construction ou autre.

**8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

**2024-10-255**

**ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS**

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur  
et résolu

**QUE,**

Le conseil adopte les chèques numéro **# 13 137 à # 13 160** nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/09/2024 et dont le total se chiffre à **51 845.51 \$**, la liste des dépôts directs dont le total se chiffre à **44 043.03 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **47 054.97\$**;

L'émission des chèques, des dépôts directs et les prélèvements représentent un montant total de **142 943.51 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussignée, greffière-trésorière certifiée sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hautes énumérées ont été autorisées.

---

Krystelle Dagenais, Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

2024-10-256

**ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de septembre 2024 au montant total de **36 093.88 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. PAROLE AU PUBLIC**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-10-257

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Maryse Gougeon  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 19h29.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

---

Krystelle Dagenais, Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.